Tunisie

CODE SAP : P-TN-DC0-012
Projet de réhabilitation de la desserte ferroviaire Tunis-Bizerte

Plan de Gestion Environnemental & Social (PGES) à annexer à l'accord de financement

10 Novembre 2026

Considérations générales

1. La Société Nationale des Chemins de Fer Tunisiens (SNCFT) prévoit de mettre en œuvre le projet de réhabilitation de la desserte ferroviaire Tunis-Bizerte. La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui à la mise en œuvre et le suivi du projet.

2. La SNCFT mettra en œuvre les mesures et actions de ce plan de gestion environnementale et sociale[1] (**PGES**) afin que le projet réponde à toutes les exigences des sauvegardes opérationnelles environnementales et sociales (SO) de la Banque et de la politique nationale et des exigences juridiques.

3. Lorsque le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à développer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans.

4. Le tableau ci-dessous résume les mesures et actions importantes requises, le fondement de l'exigence, le calendrier de la mesure ou de l'action et les critères à utiliser pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. La SNCFT est responsable du respect de toutes les exigences du PGES même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est menée par une entité différente de l'Unité d'Exécution du Projet (UGP).

5. La mise en œuvre des mesures et actions matérielles énoncées dans le présent PGES sera surveillée et rapportée à la Banque par la SNCFT comme l'exigent le PGES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et l'achèvement des travaux les mesures et actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.

6. Comme convenu par la Banque et la SNCFT, ce PGES peut être révisé de temps à autre pendant la mise en œuvre du projet, pour refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements du projet et aux circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet réalisée dans le cadre du PGES lui-même. Dans de telles circonstances,

[1] Le PGES fait référence à tous les risques/impacts et mesures E&S, tels qu'approuvés dans tous les documents E&S divulgués et convenus entre la Banque et l'Emprunteur. Pour les projets impliquant plusieurs sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'emprunteur devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation E&S d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, et de préparer et mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (***Section III.2.3 du PES de la Banque et section D de la SO1***)

la SNCFT proposera et acceptera des changements avec la Banque, puis mettra à jour le PGES pour refléter ces changements.

Actions matérielles [2]pour gérer les risques et impacts E&S du projet		Base du besoin	Indicateur de performance clé	Calendrier/ Délai indicatif
Rapport périodique de mise en œuvre E&S à la Banque		PES de la Banque et SO1	Rapports périodique E&S soumis à temps et de bonne qualité	Au plus tard deux semaines après la fin du trimestre concerné
			Rapport d'audit indépendantes de performance E&S soumis à temps et de bonne qualité	Avant la fin du premier trimestre de l'année suivant celle faisant l'objet de l'audit E&S
1	Recrutement de spécialistes E&S au sein de la cellule de mise en œuvre du Projet	EIES publiée, SO1	Des spécialistes E&S chevronnés au sein de la CEP	Dès l'entrée en vigueur du projet
2	Création du mécanisme de règlement des griefs du projet (MGP) et divulgation au public	SO1, SO10 et exigences nationales	MGP opérationnel, divulgué au public et accessible par plusieurs canaux de saisine ; registre des plaintes tenu à jour et pourcentage de plaintes traitées dans les délais fixés.	Avant le démarrage des travaux ; maintien pendant toute la durée du projet.
3	Paiement des indemnisations et réinstallation des personnes sinistrées	SO5	<Lorsque applicable, compensations justes et équitables des personnes affectées par le projet	Avant prise de possession des biens, et au plus tard avant le démarrage des travaux
4	Intégration de mesures E&S spécifiques au site dans l'appel d'offres	SO1 et exigences nationales	Mesures E&S spécifiques au site incluses dans le dossier d'appel d'offres	Avant le lancement de l'appel d'offres
5	Soumission du PGES de l'entrepreneur pour les activités à haut risque (PGES-C) à l'autorisation de la Banque	PES de la Banque et SO1	PGES-C validé(s) par la Banque avant le démarrage des activités à haut risque	Avant le démarrage des travaux concernés
6	Mise en place du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) de l'entrepreneur et information des travailleurs	SO1, SO2 et Politique de diffusion et d'accès à	MGP de l'entreprise opérationnel ; travailleurs informés des modalités de saisine, de la confidentialité et de	Avant le démarrage des travaux

[2] Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer « Non applicable » dans la troisième colonne (« Base des exigences ») pour les actions qui ne sont pas applicables au projet

Actions matérielles [2]pour gérer les risques et impacts E&S du projet		Base du besoin	Indicateur de performance clé	Calendrier/ Délai indicatif
		l'information de la Banque	l'interdiction des représailles.	
7	Obtention des autorisations requises au niveau national avant le début des activités soumises (excavations, abattage d'arbres, travaux en hauteur, travaux en espaces confinés, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	Permit/Autorisations obtenues (des autorités compétents) avant le début des activités soumises à autorisation	Avant le début de chaque activité concernée assujetties à une autorisation préalable d'autorisation ou de permis
8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris l'examen préalable des termes de référence de catégorie 1 par la Banque.	PES de la Banque, SO1 et règlementation nationale	Lorsque requis, documents E&S requis préparés par la SNCTF et revue par la banque avant le début des travaux	En fonction du besoin pendant toute la phase de mise en œuvre
9	Engagement avec les parties prenantes concernées par chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	Consultations tenues et documentées pour le programme ; retours des parties prenantes pris en compte	Tout au long de la mise en œuvre du programme
10	Mise en place d'un mécanisme de préparation et de réponse aux situations d'urgence	SO1 et SO4, règlementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	Plan de préparation et de réponse aux urgences approuvé ; personnel sensibilisé ;	Avant le début des travaux, puis mise à jour périodiquement
11	Traitement approprié et opportun des plaintes/griefs	PES de la Banque et SO1	Pourcentage de plaintes/griefs traités et clôturés dans les délais prévus par le MGP	Pendant toute la durée du projet
12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent	Non Applicable	Non Applicable
13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	Nombre de sessions de formation réalisées ; pourcentage des responsables clés formés	Avant le démarrage des activités pertinentes, puis selon les besoins et à chaque évolution des exigences.

Actions matérielles [2]pour gérer les risques et impacts E&S du projet		Base du besoin	Indicateur de performance clé	Calendrier/ Délai indicatif
14	Mise en œuvre du SGES/PAES3	SO1 et SO9, exigences nationales	SGES/PAES mis en œuvre ; rapports de suivi soumis régulièrement	Pendant toute la durée du projet
14.1	Approbation de toute procédure de gestion E&S requise	SO1 et SO9, exigences nationales	Procédures de gestion E&S requises approuvées	Avant le démarrage des activités auxquelles les procédures s'appliquent.
14.2	Création de la cellule E&S	SO1 et SO9, exigences nationales	Tache assurée par une assistance pour le suivi environnemental et social, dotée du personnel nécessaire	Avant le démarrage des activités concernées.
14.3	Renforcement des capacités de l'unité E&S	SO1 et SO9, exigences nationales	Plan de renforcement des capacités de l'unité E&S mis en œuvre ; nombre de formations réalisées	Avant le démarrage des activités pertinentes, puis selon les besoins et à chaque évolution des exigences
14.4	Traiter la due diligence E&S de la chaîne de valeur	SO1 et SO9, exigences nationales	Due diligence E&S de la chaîne de valeur réalisée ; risques identifiés et traités	Avant la passation des marchés concernés, puis en continu
15	Suspendre les travaux en cas de risque ou d'incident EOHS, en informer immédiatement la Banque et reprendre les travaux uniquement sans objection de la Banque	PES de la Banque et SO1	Travaux suspendus et Banque informée immédiatement en cas de risque/incident ; reprise uniquement après non-objection de la Banque	Immédiatement en cas de risque ou d'incident
16	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout incident EHSST mortel et mettre en œuvre le plan d'actions correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1	ACP réalisée et PAC mis en œuvre pour les incidents EHSST mortels	ACP et PAC soumis à la Banque dans les délais convenus après l'incident
17	Divulgation des rapports E&S du projet au public	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapports E&S publiés et mis à la disposition du public dans un format accessible ;	Dans les délais prévus après finalisation de chaque rapport

[3] S'applique aux opérations non souveraines et aux projets du secteur public mis en œuvre par une agence/institution permanente/autonome